

DÉPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-
RHÔNE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

N° DP2024-05

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
TERRE DE PROVENCE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS

**DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE
portant attribution du marché 2024M02-TOURI**

Éditions touristiques 2024 : conception graphique, cartographique, impression et livraison

La Présidente de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L5211-10,

VU la délibération n°77/2020 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 accordant délégation à la Présidente pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de la communauté ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU les articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la Commande Publique relatifs aux marchés publics passés en procédure adaptée,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de sa compétence Tourisme, la Communauté d'Agglomération prévoit, chaque année, la réalisation d'éditions touristiques remises à jour afin d'assurer la promotion du territoire,

CONSIDÉRANT la lettre de consultation envoyée en date du 8 février 2024 à six prestataires spécialisés,

VU la date limite de remise des offres fixée au 21 février 2024 à 12h00,

VU les conclusions du rapport d'analyse des offres en date du 22 février 2024,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

De conclure le marché relatif à la réalisation des Éditions touristiques 2024 avec :

LACHEZ LES WATTS (mandataire)
3 avenue St Exupéry
30 133 Les Angles

pour ce qui concerne la conception graphique et cartographique ainsi que la mise en page des éditions, pour un montant total de 4 500 € HT soit 5 400 € TTC (*cinq mille quatre cent euros toutes taxes comprises*), et,

4 IMPRIM' (cotraitant)
198 allée de Provence
84 210 Pernes-les-Fontaines

pour ce qui concerne l'impression et la livraison des éditions, pour un montant total de 16 450 € HT soit 19 740 € TTC (*dix-neuf mille sept cent quarante euros toutes taxes comprises*).

Ce marché simple à prix forfaitaires totalise un montant global de 20 950 € HT soit 25 140 € TTC (*vingt-cinq mille cent quarante euros toutes taxes comprises*).

ARTICLE 2 :

Le marché est conclu pour une période de huit (8) mois à compter de sa date de notification qui interviendra au plus tard le 8 mars 2024.

ARTICLE 3 :

De rappeler que toutes les décisions prises par la Présidente, en application de ses délégations, sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Présidente et Madame la Chef du Service de Gestion Comptable de Châteaurenard sont chargées, chacune en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération, notifiée conformément aux dispositions de l'article 2 modifié de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Arles.

ARTICLE 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Fait à Eyragues, le 7 mars 2024

La Présidente,
Madame Corinne CHABAUD

